

LE PUBLICISTE.

NONIDI 29 Thermidor, an VII.



Détails sur les mouvemens de l'armée impériale en Italie. — Principaux articles de la capitulation de Mantoue. — Correspondance très-active entre les cours de Vienne et de Berlin. — Relation envoyée aux autorités supérieures sur les troubles du département de la Haute-Garonne. — Arrêté de l'administration centrale de ce département. — Nouveaux assassinats à Bordeaux. — Nouvelles diverses.

Le prix de l'Abonnement du PUBLICISTE est actuellement de 13 fr. 50 cent. pour trois mois; 26 fr. pour six mois, et 50 fr. pour l'année.

ITALIE.

Milan, le 11 thermidor.

L'armée impériale a quitté le 8 les environs d'Alexandrie. Une colonne sous les ordres du général Kaim s'est portée sur Coni, pour faire le siège de cette place; une autre, commandée par le général Mélas, s'est dirigée sur Savone. Le maréchal Suwarow transféra le 8 son quartier-général à Fregarolo, & le jours suivant à Novi. Il se trouvoit encore le 10 dans cette dernière ville. Le corps d'armée, qui campoit sous Plaisance, s'est avancé jusqu'à Bronno sur la rive du Pô: ses avant-postes vont jusqu'à Casteggio. Il paraît que ce corps, qui est fort de seize mille hommes, formera momentanément la réserve; & qu'ensuite il s'avancera par la route de Bobbio vers la rivière du Levant, tandis que Suwarow se portera directement sur Gènes. Il a été détaché de la grande armée six bataillons pour Tortone.

On a publié au quartier-général de l'armée autrichienne d'Italie un manifeste ainsi conçu:

« L'armée est sur le point d'entrer dans les états de la république de Gènes. Elle ne vient point comme ennemie, mais pour délivrer cette république du joug de ses oppresseurs & de leurs satellites. Elle vient pour rétablir l'ancien gouvernement & la sainte religion souillée par l'impiété. Elle accorde généralement un oubli du passé aux malveillans, s'ils reviennent à la vertu, au bon ordre & à leur gouvernement légitime ».

Roveredo, le 15 thermidor.

Les troupes impériales ont fait, le 12 au soir, leur entrée à Mantoue. M. le F. M. de Zoph est maintenant commandant de cette place. La garnison étoit forte de dix mille hommes, dont trois mille malades qui sont restés dans la ville. Voici les principaux articles de la capitulation:

Art. 1^{er}. La garnison de Mantoue sortira de la place le 30 juillet (12 thermidor) avec tous les honneurs de la guerre, des pièces de campagne, &c. Elle se rendra prisonnière de guerre. Pour la délivrer de la honte & des misères de la captivité, le général qui la commande, les autres généraux sous ses ordres, les officiers de l'état-major & tous les autres de la garnison consentent à se rendre prisonniers en Allemagne, dans les pays héréditaires les plus voisins, où ils resteront en otage pour les bas-officiers & soldats qui seront renvoyés en France par la route la plus courte, & ne pourront reprendre les armes contre les troupes de l'empereur & de ses

alliés qu'après avoir été échangés. Les officiers conserveront leur épée & leurs équipages, & le nombre de chevaux qu'ils ont droit d'avoir selon leurs grades. Les employés de l'armée seront également renvoyés en France. Les généraux pourront garder leurs secrétaires, & tous les officiers leurs domestiques. On accordera un drapeau au général Foissac-Latour, en considération de la vigoureuse défense qu'il a faite.

Réponse. — Accordé dans tout son contenu, en ajoutant que, vu la manière franche, brave & loyale dont la garnison de Mantoue s'est comportée, il sera libre au commandant, à son état-major & aux officiers de la garnison, après avoir demeuré trois mois dans les états héréditaires, de retourner dans leurs pays respectifs, sous leur parole d'honneur de ne pas servir contre S. M. l'empereur & ses alliés, jusqu'à ce qu'ils aient été échangés. Les trois mois se compteront à dater du jour où la capitulation sera signée.

II. Les troupes cisalpines, suisses, polonaises & piémontaises seront considérées & traitées sous tous les rapports comme les troupes de la république française.

Rép. Accordé.

III. Il sera accordé au général commandant la place, trois charriots couverts pour transporter ses équipages, papiers & autres objets à lui appartenant personnellement; ces charriots ne seront pas visités, & il pourra en disposer à volonté.

Rép. Accordé.

IV. Le chef de l'état-major & les autres officiers supérieurs auront la faculté d'emporter les papiers relatifs à leur administration, & pourront emmener les charriots destinés à cet usage & au transport de leurs effets particuliers.

Rép. Accordé.

V. On recommandé à la loyauté & à la générosité du gouvernement autrichien, la tranquillité des habitans qui ont été employés dans le gouvernement cisalpin formellement reconnu par l'empereur dans le traité de paix de Campo-Formio, ainsi que celle de tous ceux qui ont manifesté des opinions républicaines; les commissaires impériaux & les canoniers bourgeois ayant été traités de la même manière dans la capitulation conclue entre Buonaparte & le général Wurmsér.

Rép. Accordé.

VIII. Les malades & les blessés qui ne peuvent pas être transportés, continueront de recevoir les soins nécessaires à leur guérison. A cette fin, les chirurgiens & médecins français qui les traitent actuellement, resteront près d'eux. Le commandant nommera un officier qui sera commis à leur garde, & à mesure qu'ils seront en état d'être transportés, il leur sera fourni tous les moyens de rejoindre

l'armée, s'ils ont été échangés, ou de se rendre en France ou en Allemagne, sous les conditions accordées aux autres, selon le grade respectif.

Rép. Consentit.

IX. Il sera fourni par les autrichiens une escorte suffisante pour garantir tous les individus compris dans la présente capitulation de toutes insultes & soulèvemens populaires; & les commandans de l'escorte en seront personnellement responsables.

Rép. Accordé.

XIV. Le commissaire du pouvoir exécutif & l'inspecteur-général de la police de la république cisalpine à Mantoue, auront la faculté de sortir de la place pour aller où ils voudront.

Rép. Consentit.

Article additionnel.

Les déserteurs autrichiens seront livrés à leurs régimens & bataillons respectifs. Le commandant général de S. M. I. leur promet la vie sauve.

Signés, le baron de KRAY, général d'artillerie; MAUBERT, chef de brigade, commandant en chef le génie, FOISSAC LA TOUR, général de division.

Le chef de brigade Borthon, commandant l'artillerie, n'a pas signé pour des motifs particuliers.

A U T R I C H E.

Vienne, le 13 thermidor.

L'empereur & l'impératrice sont partis aujourd'hui pour Baden, où ils prendront les eaux.

Il y a une correspondance très-active entre notre cour & celle de Berlin. On prétend même qu'il se négocie un échange de territoire.

Le duc de Wurtemberg arrivera, dit-on, dans peu ici, & son séjour durera autant que celui de l'empereur de Russie.

Le comte de Cobenzel a reçu de l'empereur une tabatière garnie de brillans & quatre cents ducats, à l'occasion de l'échange du contrat de mariage de l'archiduc palatin avec la grande-duchesse Alexandrine.

A L L E M A G N E.

Augsbourg, le 18 thermidor.

La seconde colonne de troupes russes est arrivée ici hier matin: la première division, en partant d'ici, a pris la route d'Ulm.

On écrit de Landshut le 11, que la veille, à dix heures du soir, le duc Guillaume de Bavière & le duc Pie en sont partis pour Pétersbourg. Ils passeront par Newbourg, & iront s'embarquer à Lubeck.

Le gouvernement britannique a donné 100 mille florins aux cantons de Schwitz, d'Ury & d'Unterwald pour en secourir les malheureux.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

Toulouse, le 22 thermidor.

L'administration centrale de notre département a envoyé aux autorités suprêmes, sur les troubles qui se sont manifestés, une relation dont voici les principaux traits:

Le 19 thermidor, à deux heures du matin, l'administration centrale fut informé par deux citoyens échappés de la commune de Seyssès, canton de Muret, que vers les neuf heures de la même nuit, un républicain de cette commune avoit été enlevé par des rebelles armés. Elle appella aussitôt le général Aubugeois pour concerter avec lui les mesures nécessaires, & prit ensuite un arrêté qui nommoit un de ses membres, à l'effet de se transporter sur les lieux, avec un détachement de chasseurs à cheval.

Au moment du départ de ce commissaire, arrivèrent simultanément des ordonnances, des fonctionnaires publics & des citoyens

échappés des cantons de Montgiscard, Caraman, Muret, Auterive & Saint-Lis; ils venoient annoncer que des rassemblemens séditieux ayant levé l'étendard de la révolte dans diverses communes de ces cantons, y avoient enlevé les fonctionnaires publics & des républicains connus, & les avoient jetés, liés & garottés, dans les ci-devant églises qu'ils avoient converties en prisons.

Ces nouvelles firent suspendre l'envoi du commissaire pris dans le sein de l'administration centrale.

Des détachemens de la garde nationale de Toulouse furent envoyés vers la commune de Deymès, canton de Montgiscard, & vers celles de Lanta & de Caraman, chefs-lieux de canton, où l'on avoit enfermé les magistrats & les patriotes arrêtés. Les membres de l'administration centrale se déclarèrent en permanence; & vu la nécessité de concentrer leurs forces, transporterent le lieu de leurs séances dans l'une des salles de la maison commune, où ils passèrent la nuit.

Des renforts furent envoyés sur les deux points où les partis en étoient déjà venus aux mains: mais jusque là l'avantage étoit resté aux républicains. Cependant le nombre des insurgés alloit toujours croissant. Il en a été de même pendant toute la journée du 20. Avant la nuit, l'on apprit qu'un détachement, envoyé depuis trois jours à Auterive, avoit été désarmé & s'étoit rendu aux rebelles; que Muret étoit en leur pouvoir, & qu'ils avoient même osé placer un poste en avant.

Les diligences qui devoient arriver de Saint-Gaudin & autres lieux, ont été retenues à Muret; en sorte que toutes les communications nous sont coupées de ce côté, de même que vers Castelnaudary, Revel & le département du Gers.

Nos détachemens sont rentrés le 20 thermidor au soir. Les brigands se multiplient à l'infini, & menacent de les écraser par la supériorité de leur nombre.

On a tué aux brigands environ 100 hommes, sur deux points. Les républicains ont perdu peu de monde; mais ils ont été obligés d'abandonner une pièce de canon, dont l'essieu s'étoit cassé.

Les brigands venant de Montgiscard & se recrutant par-tout, sont en-deçà de Toulouse, au nombre d'environ 6 mille; autant nous menacent du côté de Lanta, & un nombre presque égal vers le point d'Auterive, Saint-Lis & Muret; ce qui présente une masse de 15 à 16 mille hommes.

On a remarqué qu'ils étoient de divers départemens, & commandés par des chefs expérimentés; qu'ils ont des drapeaux blancs & marchent aux cris de *vive Louis XVIII!*

Notre administration centrale a pris, le 21 thermidor, à deux heures du matin, un arrêté à-peu-près ainsi motivé:

« Vu la pétition présentée par un grand nombre de citoyens de Toulouse, tendant à provoquer l'exécution de la loi du 24 messidor sur la répression du brigandage; vu l'avis de l'administration municipale portant que, pour arrêter les progrès des royalistes insurgés, & être certain que les républicains, dans le cas d'attaque, n'auront rien à redouter de leurs ennemis existans dans la commune, il est de la dernière urgence de s'assurer momentanément & pendant le danger qui nous menace, de personnes capables de servir les projets des contre-révolutionnaires & d'inquiéter les républicains;

» Considérant que le département de la Haute-Garonne est dans les circonstances malheureuses prévues par la loi du 24 messidor; qu'il résulte des rapports des détachemens rentrés que les brigands royaux s'avancent à grands pas vers Toulouse, & que ladite commune est sur le point d'être cernée, par conséquent privée de toute communication au-dehors; qu'il en résulte également que les brigands sont commandés par des chefs de la classe ci-devant noble, par des parens d'émigrés & des émigrés même qui se sont vantés de trouver, parmi leurs parens & leurs nombreux amis, des appuis & de puissans renforts, au moyen desquels tous les établissemens républicainement constitutionnels seront anéantis & remplacés par d'autres conformes aux instructions dont sont nantis les commissaires brevetés de Louis XVIII, ainsi que l'administration en a la certitude matérielle; que d'ailleurs ces rapports coïncident parfaitement avec les mouvemens qu'ont tentés, cette nuit, les royalistes de Toulouse, dont le projet étoit de venir attaquer la commune & de s'en emparer, ainsi qu'ils l'ont fait des armes dans les postes du Salin.

» Considérant enfin qu'une sanginaire hécatombe des républicains est méditée pour sceller l'entrée de ces hordes barbares d'égorgeurs dans le chef-lieu de ce département, l'administration centrale arrête:

Art. I^{er}. L'administration municipale de Toulouse est requise de prendre dans sa sagesse toutes les mesures propres à assurer l'exécution de loi du 24 messidor dernier, sur la répression du brigandage & des assassinats dans l'intérieur.

II. Elle prendra, sans perte de tems, des otages dans les classes

des individus déterminés, otages, de l'abri de t... III. Elle devant Car cette rigou les précau cer, à l'ég droient poi

Faites ce que vient à douze p employés ces person assassinées qui out do sions assez un pareil les jours s

Nota. D la situation montrent portent qu 20; qu'on gustins, à tement a é police; qu sortoit d'u saire de p chouan; q dressoit à sa troupe. On n'étoit malgré l'in le bureau c réduits à e de parti p

Il ne s' et on ne s local.

Il n'a p « Que les bons c qu'avec s redouter

— Ma bre de Pa mort hier

— Les quelques 50, les mille fra

— Le à Pamira arrivée à

— On mois. Il r lon, & d

— La des relati de Toul

sent en S — Pla pellen à l

— Il p rent, par les brigand

des individus mentionnés dans l'article II de la loi précitée. Elle déterminera, d'après ses connoissances locales, le nombre desdits otages, de telle sorte que le salut de la république puisse être à l'abri de toute atteinte de leur part.

III. Elle déposera les otages dans la maison nationale des ci-devant Carmélites, & elle observera d'apporter à l'exécution de cette rigoureuse, mais indispensable mesure, toute la prudence & les précautions dont elle est susceptible. Elle évitera sur-tout d'exercer, à l'égard desdits otages, aucun acte de rigueur qu'ils ne rendroient point nécessaires par la violence ou une coupable résistance.

Bordeaux, le 23 thermidor.

Faites connoître à tous les citoyens de la république le massacre que vient de faire faire le bureau central de cette commune. Dix à douze personnes blessées, quatre morts, sont les moyens qu'il a employés le 20 thermidor pour relever l'esprit public. Dites que ces personnes étoient absolument sans armes lorsqu'elles ont été assassinées; dites que ce sont les commissaires du bureau central qui ont donné ordre de faire feu. Choisissez enfin quelques expressions assez fortes pour exprimer toute l'horreur que peut inspirer un pareil forfait. En 93, du tems où douze têtes tomboient tous les jours sur l'échafaud, cette ville n'étoit pas aussi terrorifiée.

Signé, POIRIER.

Nota. D'autres lettres de Bordeaux, de la même date, peignent la situation de cette commune sous les plus tristes couleurs; elles montrent les victimes en prison & les assassins en liberté; elles portent qu'on a continué de tirer sur le peuple dans la journée du 20; qu'on a tiré sur des femmes à leur balcon, vis-à-vis les Augustins, à la place Saint-Julien; que le 21, un commis du département a été assassiné, & l'assassin mis en liberté par l'officier de police; que le 25, le citoyen Riviere, premier danseur de l'Opéra, sortoit d'une maison où il venoit de donner leçon; qu'un commissaire de police, à la tête d'une patrouille, lui crie: *arrête là, chouan*; que Riviere se retourne, sans savoir que cet ordre s'adressoit à lui; qu'aussi-tôt le commissaire de police se détache de sa troupe, lui brûle la cervelle & continue paisiblement son chemin. On n'étoit pas sans de vives inquiétudes pour cette même journée, malgré l'invitation faite aux citoyens de rester chez eux. C'est sur-tout le bureau central que ces diverses relations accusent. Nous sommes réduits à en parler, sans prétendre en affirmer le contenu, que l'esprit de parti peut aussi avoir dénaturé ou exagéré.

PARIS, le 28 thermidor.

Il ne s'est point ouvert ici de nouvelle réunion politique; et on ne souffrira pas que l'ancienne reparoisse dans un autre local.

Il n'a pas encore été question de visites domiciliaires.

« Que cette mesure, dit le journal *officiel*, n'effraie point les bons citoyens! ce remède extraordinaire ne sera employé qu'avec sagesse & modération; les méchants seuls doivent le redouter ».

— Mangin, ex-perruquier, & depuis le 30 prairial membre de l'administration municipale de la place Vendôme, est mort hier d'un coup de sang en apprenant sa destitution.

— Les cotes d'emprunt forcés déjà envoyées par le jury à quelques banquiers & fournisseurs, s'élevent les unes à 50, les autres à 100 mille, quelques-autres mêmes à 150 mille francs.

— Le directoire destiné en présent une magnifique armure à l'amiral Massaredo, qui commande l'escadre espagnole arrivée à Brest.

— On a reçu des lettres de Reinhard, en date du 22 de ce mois. Il n'avoit que huit jours à rester au lazarett de Toulon, & devoit aussi-tôt après se mettre en route pour Paris.

— La nomination de Lacombe-Saint-Michel au ministère des relations extérieures n'étoit qu'une fable. Il est arrivé de Toulouse à Paris. Quelques personnes l'envoient à présent en Suisse, à la place de Reinhard.

— Plusieurs employés dans divers ministères sont rappelés à leur poste.

— Il paroît malheureusement certain que le citoyen Florent, l'un de nos commissaires à Rome, a été assassiné par les brigands qui infestent le territoire de cette république.

— Le navigateur Baudin alloit partir de Madrid pour aller chercher à Cadix l'escadre combinée, lorsque le roi d'Espagne lui a appris qu'elle étoit sortie. Baudin a en conséquence repris la route de Paris, & y est déjà arrivé.

— Le général Brune a demandé un congé de quelques jours, pour venir rendre compte de la situation actuelle de la république batave, & concerter les mesures nécessaires à la sûreté de ce pays.

— Le citoyen Nymann, chef de brigade polonois, a été remis en liberté. On a reconnu pour calomnieuse la dénonciation d'après laquelle il avoit été enfermé au Temple. Il poursuit ses accusateurs devant les tribunaux, & va partir pour l'armée d'Italie.

— D'après une note qui nous venoit de bonne source, nous avons annoncé que le ci-devant duc de Mortemar avoit été trouvé sur une péniche anglaise. Aujourd'hui nous en recevons une autre qui nous assure que, des deux individus saisis sur la péniche anglaise amenée au Havre, l'un est Gustave Latour, âgé de 23 ans, & se disant déserteur de la conscription, & l'autre, Jacques Defay, âgé de 33 ans, & se disant commerçant à Limoges.

— Abrial, de retour de Naples, a repris sa place d'administrateur du Prytanée français.

— Le général Treich sera employé à l'une de nos armées actives.

— La situation déplorable dans laquelle se trouvent les veuves & les enfans des citoyens morts au service de la république, a excité la sollicitude du directoire exécutif. Il vient d'autoriser le ministre de la guerre à prendre chaque mois, sur les fonds décadaires mis à sa disposition, une somme de dix mille francs, qui leur sera distribuée à titre de secours.

— Les administrateurs de Toulouse ont armé de piques une partie des habitans.

— Le quartier-général de l'armée du Rhin a été transféré de Turkheim à Guntersblum.

— Le bruit d'une bataille en Suisse est démenti. Des lettres du quartier-général de Massena, en date du 22, portent que, jusqu'à cette époque, les armées y étoient restées dans l'inaction la plus complète.

— L'escadre combinée, dans la traversée de Cadix à Brest, a ramassé 14 corsaires anglais.

— On avoit attribué au citoyen Fargues, membre du conseil des anciens, une prétendue lettre écrite à Bayonne, pour y annoncer, le 19 de ce mois, l'arrestation d'Augereau & de Marbot, la clôture des clubs, & des modifications à la loi sur la responsabilité des communes. Il dément toute cette fable inventée par ses ennemis.

— La foire de Beaucaire, qui avoit d'abord paru fort mauvaise, finit d'une manière plus heureuse pour le commerce. Il est vrai qu'on y a apporté la moitié moins de marchandises que les années précédentes, & qu'elle se sont vendues à très-bas prix. Tout à-peu-près s'y fait argent comptant. On ne prend le papier sur Marseille, sur Lyon & Bordeaux qu'à des termes très-courts. On ne trouve presque point à placer celui sur Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre est instruit que des citoyens ont été empêchés de se présenter aux adjudications des services de la guerre, par les défiances que les ennemis du crédit public ont voulu répandre sur l'exactitude & la valeur des paiements. Il croit devoir prévenir les hommes de bonne foi qu'il ne prendra des engagements qu'avec précaution, mais qu'il les tiendra avec rigueur. *Signé, BERNADOTTE.*

R É C L A M A T I O N .

L'ex-ministre de la police, Sottin, nous engage à imprimer la lettre suivante, qu'il a adressée au rédacteur du *Flem-beau* :

Paris, ce 27 thermidor an 7.

Citoyen, il ne faut jamais croire que la moitié de ce qu'on dit. Vous avez en conséquence réduit à moitié les 200 mille francs pour lesquels, suivant l'*Ami des Loix*, je me trouve dans la faillite des citoyens ***. Je vous prévins que la sagesse des nations est sujette à se tromper, comme celle des individus : car en ce qui me concerne, on ne doit croire que le cinquième. J'atteste, pour le prouver, les citoyens Ricamier, Barthelemy-Duchesne, Méjean, Berjousse, &c. autres créanciers ou porteurs de procurations qui ont entre les mains les livres de la maison en question.

Mon frere est effectivement dans la même faillite pour 43 mille francs, & de fort honnêtes gens à qui il seroit réellement pénible de croire à la probité de qui que ce fût, répandent qu'il n'est que mon prête-nom. Je réponds à ces honnêtes-gens que mon frere avoit ses fonds dans cette maison, avant mon entrée au ministère; & qu'ils sont le produit de ses courses sur le corsaire la *Vengeance*, capitaine Lèveillé, armateur Barney, comme le sait très-bien le citoyen Perregaux, qui a fait la répartition.

Je vous remercie, citoyen, d'avoir eu au moins la franchise de me nommer & de me donner l'occasion de vous écrire cette lettre, qui, au surplus, ne dispensera pas quelques autres personnes de la petite explication que je leur ai promise.

Signé, SOTTIN.

C O R P S L E G I S L A T I F .
C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Présidence du citoyen QUIROT.

Séance du 28 thermidor.

On lit une foule d'adresses qui félicitent le conseil sur l'événement de prairial. Il s'en trouve une dans le nombre de l'administration centrale de l'Ardèche, qui réclame contre la lettre insérée dans divers journaux, & dans laquelle on affirme qu'il se comporte dans ce département une dénonciation contre les directeurs Barras & Sieyes. Cette administration demande qu'on recherche l'auteur de cette lettre.

Le conseil ordonne la mention de toutes ces adresses au procès-verbal, & le renvoi de celle de l'Ardèche au directoire.

Texier-Olivier, par motion d'ordre, rappelle l'attention du conseil sur la lettre qu'il a reçue hier du général Lefevre. Il veut bien croire que ceci n'est qu'un hasard, un mal entendu; mais comme il ne faut pas qu'un si grave abus puisse avoir lieu à l'avenir, l'opinant propose un projet de résolution, portant en substance, que ni la garde du corps législatif, ni partie de cette garde, ne pourront être mis à la disposition d'aucune autorité, ni civile, ni militaire, sans une loi expresse.

Ce projet donne lieu à une vive discussion.

Villetard commence par donner du fait une explication, qu'il a reçue d'un inspecteur des anciens; depuis long-temps on envoyoit une partie de cette garde aux fêtes publiques; Marbot en avoit demandé mille hommes pour celle du 10 Août; on ne lui en a accordé que cent; ce sont ces cent hommes qui ont donné lieu à l'erreur.

Soulié dit que cela ne suffit pas; il ne veut pas rechercher si les inspecteurs sont coupables...

De violens murmures interrompent Soulié; quand le calme

est rétabli, il demande une loi formelle, pour qu'on ne dispose, en aucune façon, de la garde du corps législatif, que par une loi.

Jourdan fait connoître une lettre de Lefevre portant, que le 25, par ordre des inspecteurs des anciens, le commandant Blanchard s'étoit rendu chez lui, pour lui demander si la sûreté du corps législatif étoit menacée, & mettre pour la garantir la garde qu'il commande à sa disposition. Rien ne nécessitant cette mesure, Lefevre remercia Blanchard; il crut aussi devoir remercier les inspecteurs de leur confiance; sa lettre n'étoit que pour eux; elle fut par hasard adressée au conseil.

Bertrand (du Calvados) demande de nouveau que le conseil agréé sa démission comme inspecteur...

Nous la demandons tous, s'écrient les membres de la commission.

Bertrand ajoute qu'il n'a eu aucune connoissance de ce qui vient d'être dit.

Quelques membres parlent encore seulement pour faire sentir la nécessité de la loi. — On demande une exception en cas d'allarmes. — Villetard pense qu'on peut faire naître des allarmes; mais les incendies... (aussi, disent quelques voix.) Tant de perversité n'est pas présumable, répond Villetard, souvenez-vous que c'est votre garde, qui, à l'incendie de la rue Roch, a sauvé huit personnes des flammes. — Elle peut y aller sans armes comme tous les citoyens, répond Texier.

Le conseil rejette l'amendement, & adopte le projet.

Il procède à l'appel nominal; les membres voteront séparément sur les trois chefs d'accusation, en déposant dans trois urnes séparées, trois billets de différentes couleurs portant oui ou non, pour chacun des chefs d'accusation en particulier.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen DUBOIS-DUBAY.

Séance du 28 thermidor.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution d'hier qui fera un fond de 100 000 fr. pour venir au secours des Piemontais & Italiens réfugiés.

Bourdon (de l'Orne) propose d'approuver la résolution du 22 messidor, qui défend aux fonctionnaires publics de prendre aucune part dans les fournitures. — Ajournement.

Perez (de la Haute-Garonne) fait lecture d'une lettre de Toulouse, en date du 23; elle porte que les rebelles ont abandonné le centre de leur réunion; que depuis trois jours on les poursuit; que les chasseurs du 14^e. se sont beaucoup distingués & leur ont fait beaucoup de mal; qu'un d'eux a délivré un vieillard garotté que les rebelles avoient pris pour otage, & que ce vieillard étoit son pere; qu'enfin les papiers des révoltés, dont on s'est emparé, prouvent que leur plan étoit de royaliser tout le Midi.

Bourse du 28 thermidor.

Rente provisoire, 2 fr. 25 c. — Tiers consol, 8 frans. — Bons $\frac{3}{4}$, 66 c. — Bons $\frac{5}{4}$, 00 c. — Bons d'arrérage, 59 fr. 25 c., 59 fr. — Action de 50 f. de la caisse des rentiers.

A. FRANÇOIS.